

NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 250 000 euros
Siège social : 25 Rue Libergier - 51100 REIMS
424 902 849 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 octobre 2023
A 11 heures,

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, société coopérative à capital variable, ayant son siège social 25 Rue Libergier - 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 394 157 085, ci-après dénommée l'« **Associé unique** »

Représentée par Madame Laure LESME-BERTHOMIEUX, Directrice Générale,

Associé unique de la SAS NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION, ci-après dénommée la « **Société** ».

Étant précisé que KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer les fonds propres,
- que le capital pourrait être augmenté de 39 000 000 euros pour être porté à 44 250 000 euros, par l'émission de 390 000 actions nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 100 euros par action,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 39 000 000 euros par la création de 390 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 39 000 000 euros pour le porter à 44 250 000 euros, par l'émission de 390 000 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription au moyen d'un versement en espèces et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de 939 000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a fait l'objet d'un virement sur le compte bancaire de la Société ouvert dans les livres de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST ;

- que la somme de 38 061 000 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

"Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées intégralement de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat du Crédit Agricole du Nord Est, 25 rue Libergier à Reims, dépositaire des fonds établi le 14 octobre 1999, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

1- NORD EST INNOVATIONS
apporte à la société une somme de 99.000 Euros

2- COFINEP apporte à la société une somme de 1.000 Euros



La somme totale versée par les associés, soit 100.000 Euros, a été déposée au compte n° 67.11041.2.540 de ladite Banque.

Suite à la cession d'actions intervenue le 26 avril 2004 entre la SA COFINEP et la SAS NORD EST INNOVATIONS devenue NORD EST OPTIMMO en date du 13 décembre 2004, les 1 000 actions composant le capital social de la société appartiennent toutes à la SAS NORD EST OPTIMMO.

Par une décision en date du 27 novembre 2008, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social le portant ainsi de 100 000 euros à 300 000 euros par création de 20 000 actions nouvelles de 100 euros chacune.

Lors de la fusion par voie d'absorption, le 23 décembre 2009, par la Société de la société NORD EST FONCIER, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 25 Rue Libergier à REIMS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 479 993 172, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 445 541,36 euros.

Lors de la fusion par voie d'absorption, le 23 décembre 2009, par la Société de la société NORD EST PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 25 Rue Libergier à REIMS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 812 282, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1669 735,13 euros.

La SAS NORD EST OPTIMMO, associé unique, a été dissoute et a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST ayant pris effet au 1^{er} août 2019

Par une décision en date du 20 octobre 2023, l'Associé Unique a procédé à une augmentation de capital. Le capital social a été augmenté d'une somme de 39 000 000 euros en numéraire, pour être porté à 44 250 000 euros. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de quarante-quatre millions deux cent cinquante mille euros (44 250 000 euros).

Il est divisé en 442 500 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. "

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Madame Laure LESME-BERTHOMIEUX et Monsieur Eric PERRIN, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder ensemble ou séparément à la réalisation de l'opération décidée, signer tous documents ou formulaires, et plus généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette opération.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

**La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST**

Représentée par
BERTHOMIEUX

Madame Laure LESME-

